

mgen[★]

COMPLÉMENT
AUTONOMIE
MGEN



ACCOMPAGNEMENT
PERSONNALISÉ



BILAN
HABITAT



INFOS &
CONSEILS

CAPITAL JUSQU'À 2000 €

€ RENTE €
MENSUELLI

ASSISTANCE

SERVICES
LA PERSONNE

TÉLÉAS



FORMATION
DE L'AIDANT



Aidant ou aidé,
des solutions
éclairantes
pour faire face à
la dépendance.

mgen.fr

Mutuelle
Santé
Prévoyance

Les solutions autonomie

“ Je deviens aidée...”

Si je suis, un jour, en situation de perte d'autonomie, je peux compter sur Complément Autonomie MGEN pour favoriser mon maintien à domicile. Je bénéficie d'aides financières et de services d'accompagnement.”

“ Je suis aidante...”

Je soutiens un parent dépendant. En tant qu'aidante et adhérente MGEN, Complément Autonomie MGEN facilite mon quotidien par un ensemble de services. Ma mère bénéficie aussi d'aides d'accompagnement, bien que non mutualiste.”



78 ans

Âge moyen d'entrée en état de dépendance pour les hommes.

Il est de 83 ans pour les femmes.

Source INSEE

qui éclairent les aidants et les aidés

Pour vous accompagner à tous les moments de la vie, et plus encore dans les moments difficiles, MGEN innove avec la nouvelle offre **Complément Autonomie MGEN**.

Parce qu'au-delà de l'indispensable soutien financier, vous bénéficiez d'un **dispositif exclusif d'aides et de services personnalisés** à l'attention de la personne en perte d'autonomie... **et des proches qui la soutiennent**.

MGEN propose un ensemble de **solutions concrètes et un accompagnement sur mesure** pour préserver aussi bien l'indépendance des personnes dépendantes que celle des proches en situation d'aidants.

Qu'est-ce qu'une personne en situation de dépendance ?

La dépendance, c'est l'incapacité à accomplir seul certains actes essentiels de la vie courante : se déplacer, se lever, s'habiller, préparer son repas, s'alimenter, faire sa toilette... Les personnes dépendantes sont conscientes des impacts de leur situation : elles aspirent à « bien vieillir » et à ne pas être une charge pour leurs proches.

Qu'est-ce qu'un aidant ?

Enfant, parent, conjoint : l'aidant est un proche, la plupart du temps un membre de la famille, qui assiste une personne dépendante dans les activités de la vie quotidienne. Démarches administratives, courses, repas, soins... impactent lourdement la vie des aidants. La plupart du temps, ils sont encore en activité, et concilier vie professionnelle, vie familiale et situation d'aidant s'avère très compliqué.

2,8 millions

Nombre de personnes qui s'occupent d'un proche dépendant.

Source TNS SOFRES

90%

Des personnes souhaitent vieillir chez elles.

Sondage Opinionway pour l'Observatoire de l'intérêt général (2012)

1 800 €

Coût mensuel moyen pour rester chez soi.

Ce coût varie entre 1 800 € et 3 500 €/mois en établissement.

Source FFSA



La dépendance : un phénomène complexe

Fait marquant de notre société moderne, l'augmentation de l'espérance de vie accroît également la probabilité de la perte d'autonomie.

Actuellement estimé à **1,2 million**, le nombre de personnes dépendantes devrait augmenter de 20% dans les dix prochaines années (source DREES).

Un Français sur deux a été confronté à une situation de dépendance dans son entourage.



**1,2
million**

de personnes dépendantes.

Source DREES

**Un Français
sur deux**

a été confronté à une situation
de dépendance dans son entourage.

Source TNS SOFRES



Aidant ou aidé : des besoins différents

- Nous pouvons tous être amenés à devoir soutenir un proche en situation de dépendance. Concilier une situation d'aidant avec sa vie personnelle et professionnelle n'est pas sans contrainte.
- La possibilité de voir son autonomie menacée est une préoccupation à laquelle chacun est de plus en plus sensible. Face à ce risque, la personne dépendante est confrontée à des problématiques multiples : faire face au coût élevé de la dépendance pour soi et ne pas être un poids pour son entourage.

C'est pourquoi **MGEN** propose **une offre innovante pour répondre à l'ensemble des enjeux de la dépendance :**

- une **aide financière** pour les personnes en situation de perte d'autonomie,
- des **services pour accompagner les adhérents** en situation d'aidant, même si la personne qu'ils aident n'est pas mutualiste,
- des **services pour accompagner les proches** en situation de dépendance, alors même qu'ils n'ont pas souscrit à l'offre Complément Autonomie MGEN.
- des **services pour aider les adhérents** s'ils deviennent dépendants.



“ Papa souffre d'une perte de mobilité et vit à **40 km** de chez moi... mais c'est moi qui l'aide. ”



Aides publiques : un soutien qui a ses limites

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) est attribuée aux personnes d'au moins 60 ans qui se trouvent en situation de perte d'autonomie, ayant besoin d'aide pour accomplir les actes essentiels de la vie courante. Elle concerne aussi bien les personnes résidant à domicile que celles demeurant en établissement.

Le montant de l'APA varie selon le degré de perte d'autonomie. Son attribution n'est pas soumise à conditions de ressources, mais son calcul tient compte des revenus du bénéficiaire. Aussi, l'APA est souvent insuffisante et il s'avère nécessaire de compléter les aides publiques pour prendre en charge tous les besoins liés à la dépendance.

Montant moyen de l'APA

493 € par mois en cas de maintien
à domicile.

499 € par mois en cas d'hébergement
dans un établissement médicalisé.

1800 € par mois

c'est le coût moyen pour
un maintien à domicile en cas
de perte d'autonomie.

Source : FFSA



Comment est évaluée la dépendance par le dispositif public ?

La grille nationale AGGIR (Autonomie Gérontologie Groupes Iso-Ressources) est le mode d'évaluation utilisé dans le cadre de l'attribution de l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) par les conseils départementaux pour déterminer le niveau de dépendance.

Elle établit un classement officiel des niveaux de dépendance en 6 groupes, en fonction de critères physiques et psychiques. C'est à l'issue du classement GIR qu'une prise en charge est proposée pour répondre aux besoins de la personne dépendante.

GIR 1	Personnes confinées au lit ou en fauteuil, ayant perdu leur autonomie mentale, corporelle, locomotrice.	DÉPENDANCE TOTALE
GIR 2	Sont classées dans ce groupe deux catégories de personnes : <ul style="list-style-type: none"> • Celles qui sont confinées au lit ou en fauteuil, dont les fonctions intellectuelles ne sont pas complètement altérées et qui nécessitent une prise en charge pour la plupart des activités de la vie. • Celles dont les fonctions mentales sont altérées mais qui ont conservé leurs capacités de déplacer. 	DÉPENDANCE TOTALE
GIR 3	Personnes âgées ayant conservé leurs fonctions intellectuelles, partiellement leur autonomie locomotrice mais qui nécessitent plusieurs fois par jour des aides pour leur autonomie corporelle.	DÉPENDANCE PARTIELLE
GIR 4	Personnes âgées qui n'assument pas seules leurs transferts, mais qui, une fois levées, peuvent se déplacer seules, ou les personnes âgées qu'il faut aider pour les activités corporelles ainsi que pour les repas.	DÉPENDANCE PARTIELLE
GIR 5	Personnes âgées qui ont seulement besoin d'une aide ponctuelle pour la toilette, pour la préparation des repas et pour le ménage.	DÉPENDANCE LÉGÈRE
GIR 6	Toutes les personnes qui n'ont pas perdu leur autonomie pour les actes de la vie courante.	PAS DE DÉPENDANCE

Seuls les quatre premiers GIR de la grille nationale AGGIR ouvrent droit à l'APA.



Perte d'autonomie: coup de projecteur sur les questions à se poser

Que l'on aide un parent souffrant d'un handicap ou que l'on soit touché soi-même par une perte d'autonomie, la dépendance bouleverse l'organisation de la vie de tous les jours. Au-delà de la gestion du quotidien, elle peut rendre indispensable une présence humaine ou nécessiter l'installation d'équipements adaptés.

Petit tour d'horizon des bonnes questions à se poser...

- Savez-vous comment aider un parent qui connaît une perte d'autonomie?
- Pensez-vous pouvoir concilier l'aide d'un proche et votre vie personnelle?
- Face à une situation de perte d'autonomie, avez-vous pensé aux personnes qui pourraient vous aider ?
- Face à une situation de dépendance, êtes-vous sûr de pouvoir compter sur l'aide de votre entourage?
- En cas de perte d'autonomie, pensez-vous pouvoir faire face aux frais liés à cette situation ?
- Est-ce que votre logement vous permet d'envisager de rester à domicile?

“ Une **double protection** en cas de perte d'autonomie. ”

Face au risque de dépendance, Complément Autonomie MGEN propose une double protection innovante :

1 Une solution complète pour assurer la prise en charge matérielle

des personnes en perte d'autonomie et **permettre à chacun de vivre chez soi le plus longtemps possible** :
rente mensuelle + versement d'un capital.

2 Un ensemble de services* logistiques, administratifs et humains pour soutenir, conseiller et accompagner les aidants comme les aidés :

information sur les droits et les démarches, aides à la personne, soutien à domicile, participation financière, etc.

*Voir détail des services dans la notice d'information du contrat n°1094P Offre Complément Autonomie MGEN



4 niveaux de garanties et un bouquet de services



Une solide protection financière pour faire face aux coûts

1

Rente mensuelle à vie tant que dure l'état de dépendance

Elle complète vos revenus pour vous aider à couvrir les dépenses liées à la perte d'autonomie.

2

Capital Autonomie

Il vous aide à financer les premières dépenses. Il peut être versé 2 fois : d'abord en dépendance partielle (GIR 3), puis en dépendance totale (GIR 1 ou GIR 2).



Sélectionnez le niveau de garantie qui correspond le mieux à la protection recherchée et au montant de votre budget

	Niveau 1		Niveau 2		Niveau 3		Niveau 4	
	Rente mensuelle	Capital autonomie	Rente mensuelle	Capital autonomie	Rente mensuelle	Capital autonomie	Rente mensuelle	Capital autonomie
Dépendance totale*	250 €	1 000 €	450 €	1 000 €	650 €	2 000 €	850 €	2 000 €
Dépendance partielle*	250 €	750 €	350 €	750 €	450 €	1 000 €	550 €	1 000 €

* Dans les limites et conditions de la notice d'information du contrat n°1094P Offre Complément Autonomie MGEN.



« Je fais les courses et le ménage pour ma mère, atteinte de Parkinson. Mais je travaille aussi et j'ai besoin de souffler un peu. »





Un bouquet de services exclusifs pour soutenir aidants et aidés

1

Dès la souscription

Des services pour informer, conseiller et accompagner les personnes aidantes ou en perte d'autonomie:

- Information sur les droits et les démarches administratives mais également sur les prestataires et dispositifs locaux existants.
- Conseils et informations sur votre situation en fonction des besoins.
- Diagnostic de la situation de l'aidant et de l'aidé permettant un accompagnement personnalisé en vue du déclenchement des services.

2

Lors de l'entrée en dépendance ou de son aggravation

Des services pour accompagner les personnes dépendantes et aidantes:

- La mise en place de services à la personne (auxiliaire de vie, aide à domicile, portage de repas...).
- Un bilan habitat et aide à la réalisation de l'aménagement du domicile.
- Un médiateur familial.
- Formation de l'aidant par un ergothérapeute.
- Téléassistance.
- Accompagnement à l'entrée en établissement.

3

En soutien pendant la dépendance

Des services pour soutenir les personnes dépendantes et aidantes :

- Soutien psychologique de l'aidant.
- Des services à la personne pour permettre de soulager les aidants en difficulté (répit de l'aidant).
- Des services pour les personnes dépendantes en cas d'hospitalisation ou d'immobilisation de l'aidant.



Des services pour l'aidant d'un proche dépendant non mutualiste

Loïc a **50 ans**, il est **chercheur** et a **souscrit à Complément
Autonomie MGEN***

- Son papa, qui ne souscrit pas à Complément Autonomie MGEN, commence à avoir des problèmes de perte d'autonomie. **Loïc souhaite être accompagné pour gérer la situation.**

LES SOLUTIONS MGEN

- Information et conseil sur l'ensemble des aides existantes.
- Diagnostic personnalisé sur sa situation et celle de son papa.
- Formation de Loïc pour aider son papa au quotidien.

- Loïc a besoin d'aide **pour maintenir son papa à domicile.**

LES SOLUTIONS MGEN

- Organisation de services à domicile : aide ménagère, portage de repas...
- Bilan personnalisé avec un ergothérapeute pour aménager le logement.



- Loïc est fatigué et a du mal à gérer sa vie personnelle et professionnelle. **Il a besoin d'être soutenu.**

LES SOLUTIONS MGEN

- Information sur les solutions de répit et financement de quelques heures de services pour le soulager.
- Soutien psychologique avec quelques heures d'entretien par téléphone ou en face à face avec un psychologue.

- Loïc arrive à s'organiser. **Il a néanmoins besoin de réconfort et de partage.**

LES SOLUTIONS MGEN

- Orientation vers des structures et des lieux ressources : groupes de paroles, café des aidants.

* Ces cas ont valeur d'exemple. Pour en savoir plus, voir le détail des services dans la notice d'information du contrat n°1094P Offre Complément Autonomie MGEN.



Des services pour l'adhérent dépendant et son aidant non mutualiste

Loïc a **85 ans**, il est aujourd'hui **retraité** et **toujours adhérent MGEN***

- Loïc est hospitalisé et devient dépendant. Son fils, qui n'a pas souscrit à Complément Autonomie MGEN, a besoin d'être aidé pour qu'il puisse rester à son domicile.

LES SOLUTIONS MGEN

- Décryptage des aides publiques qui peuvent lui être attribuées.
- Diagnostic personnalisé sur sa situation et celle de son fils.
- Présentation et mobilisation des différentes solutions alternatives à l'entrée en établissement spécialisé.

- Loïc souhaite rester à domicile. Son fils a besoin d'aide pour organiser la vie de son papa à son domicile.

LES SOLUTIONS MGEN

- Organisation et financement de 40 h pour la venue d'une aide ménagère le temps de s'organiser autrement.
- Bilan personnalisé avec un ergothérapeute pour aménager son logement.



- Loïc et son fils rencontrent des difficultés logistiques. Ils ont besoin d'une tierce personne pour les aider.

LES SOLUTIONS MGEN

- Mise à disposition d'une prestation de conciliation et médiation avec le prestataire.

- Le fils de Loïc est hospitalisé plus de deux jours. Loïc a besoin que quelqu'un vienne l'aider en l'absence de son fils.

LES SOLUTIONS MGEN

- Mise en place et prise en charge de quelques heures de services en fonction du besoin (portage de repas, aide ménagère...).
- Participation financière pour qu'un proche puisse prendre le relais auprès de Loïc.

* Ces cas ont valeur d'exemple. Pour en savoir plus, voir le détail des services dans la notice d'information du contrat n° I094P Offre Complément Autonomie MGEN.



Le plus MGEN

Aidants ou aidés, les personnes qui n'ont pas souscrit à Complément Autonomie MGEN bénéficient également des services d'accompagnement !



Cotisations⁽¹⁾ : quelques exemples

Pour les personnes âgées de 55 ans, la cotisation mensuelle sera de :

- 14,75 €/mois pour le niveau 1
- 22,16 €/mois pour le niveau 2
- 37,84 €/mois pour le niveau 3
- 47,47 €/mois pour le niveau 4

Pour les personnes âgées de 65 ans, la cotisation mensuelle sera de :

- 24,28 €/mois pour le niveau 1
- 37,27 €/mois pour le niveau 2
- 57,74 €/mois pour le niveau 3
- 72,71 €/mois pour le niveau 4

Pour les personnes âgées de 74 ans, la cotisation mensuelle sera de :

- 43,65 €/mois pour le niveau 1
- 67,94 €/mois pour le niveau 2
- 97,96 €/mois pour le niveau 3
- 123,67 €/mois pour le niveau 4

BON À SAVOIR

Profitez d'une **réduction de 10%** sur chacune des adhésions,
pour toute **adhésion simultanée en couple***.
Votre cotisation n'évolue pas avec l'âge**.

* Membre Participant ou Membre Participant Associé et Bénéficiaire Conjoint MGEN.

** Sauf révision tarifaire éventuelle en fonction du résultat.

(1) Ces cas ont valeur d'exemple. Pour en savoir plus, voir le détail des services dans la notice d'information du contrat n° I094P Offre Complément Autonomie MGEN.



Rappel: la Prestation Dépendance Totale dans l'Offre MGEN Santé Prévoyance

VOUS BÉNÉFICIEZ AVEC LES GARANTIES DE MGEN
SANTÉ PRÉVOYANCE DE 3 PRESTATIONS

	Rente Dépendance Totale	Prestation complémentaire maintien à domicile	Service d'aide à domicile Dépendance Totale
Prestations d'assurance	120 € / mois soit 1 440 € / an	500 € / an en une seule fois	Jusqu'à 20 h / mois. Service renouvelable jusqu'à la fin de la dépendance totale
	Prestations versées en cas de maintien à domicile.		
Prestations Action Sociale	500 € / an	Aide au Mutualiste Aidant pour lui ménager des temps de répit en permettant de placer temporairement l'aidé dépendant dans une structure d'accueil.	



Adhérer : c'est simple, rapide, accessible



Un bouquet de services* qui prend effet dès l'adhésion

Parmi les services **Complément Autonomie MGEN**, certains sont accessibles dès l'adhésion.

* Voir détail des services dans la notice d'information du contrat n° I094P Offre Complément Autonomie MGEN.



Des services **accessibles à tous**

Les services inclus dans **Complément Autonomie MGEN** sont accessibles aux parents et enfants de l'adhérent, même s'ils ne sont pas mutualistes.



Une **cotisation** calculée au plus juste

Déterminée en fonction de votre âge à l'adhésion et du niveau de rente choisi, votre cotisation n'évolue pas avec l'âge*. **Plus vous adhérez jeune, plus la cotisation est avantageuse.**

* Sauf révision tarifaire éventuelle en fonction du résultat.



Sans **aucun frais de dossier**

Tout Membre Participant ou **Bénéficiaire Conjoint de MGEN Santé Prévoyance** peut souscrire au contrat **Complément Autonomie MGEN**, sans aucun frais de dossier.



Des formalités médicales **simplifiées**

Si vous avez moins de 65 ans, il vous suffit de remplir la déclaration d'état de santé, sauf situation particulière. Si vous avez répondu au moins une fois « oui » à l'une des 5 questions, vous devez compléter le questionnaire de santé.

Si vous avez 65 ans et plus, vous devez remplir obligatoirement le questionnaire de santé. L'adhésion est soumise à l'accord de l'assureur (notamment en cas de questionnaire médical).



L'histoire de Louise et Alain

Alain, 78 ans, est marié à Louise, 75 ans.

Tous deux sont retraités et propriétaires d'une maison avec un étage. **Leurs revenus s'élèvent à 2 500 €/mois.**

Alain **est en perte d'autonomie** : il a le corps paralysé d'un côté, mais garde ses capacités intellectuelles. Classé en GIR 2, il devient incapable d'effectuer seul certains actes essentiels de la vie quotidienne.

Le couple reçoit :

- au titre de l'APA **500 €/mois**

- au titre de la prestation Dépendance Totale MGEN Santé Prévoyance **120 €/mois.**

Ils disposent donc de **620 €/mois** d'aides indispensables mais insuffisantes pour payer toutes les dépenses du couple et maintenir Alain à domicile.

Son maintien à domicile implique obligatoirement l'installation d'équipements adaptés.

À 75 ans, en tant qu'aidante, Louise est dans l'obligation de faire appel aux services d'aide à domicile pour le ménage, les repas et la surveillance d'Alain quand elle est absente du domicile.

Avec leur rente de niveau 2 Complément Autonomie MGEN*, Louise et Alain bénéficient de **450 €** de revenus complémentaires tous les mois, mais aussi d'un Capital Autonomie de **1 000 €** pour financer en partie les travaux d'aménagement de leur domicile.



*Ces cas ont valeur d'exemple. Pour en savoir plus, voir le détail des services dans la notice d'information du contrat n° I094P Offre Complément Autonomie MGEN.



Complément Autonomie MGEN

la solution pour réussir le maintien d'Alain à domicile

La perte d'autonomie d'Alain entraîne
un déséquilibre du budget du couple

	Charges (mensuelles)	Revenus (mensuels)	
Coût de l'intervention à domicile	1 500 €		
Charges courantes (nourriture, assurances...)	900 €		
Charges incompressibles (impôts, taxes...)	1 020 €		
Retraite (Alain et Louise)		2 500 €	
APA		500 €	
Prestation Dépendance Totale MGEN Santé Prévoyance		120 €	
Total	3 420 €	3 120 €	> - 300 €/mois

La solution Complément Autonomie MGEN

Rente mensuelle : 450 €/mois

Des charges exceptionnelles
pour maintenir Alain à domicile

Aménagement de la salle de bains	2 500 €
Barre de relève	100 €
Adaptations électriques	500 €
Total	3 100 €

La solution Complément Autonomie MGEN

Capital autonomie : 1 000 €

“ Avec le Complément Autonomie MGEN, je peux rester dans ma maison. ”

Pour réaliser un diagnostic gratuit et personnalisé



Contactez-nous au

3676

Service gratuit
+ prix appel



Consultez votre Espace personnel sur
mgen.fr



Venez rencontrer votre conseiller
dans votre **section départementale**

mgen^{*}



MGEN propose l'Offre Complément Autonomie MGEN au travers du contrat collectif d'assurance n°1094P souscrit auprès de CNP Assurances.

MGEN, Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale, immatriculée sous le numéro SIREN 775 685 399, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la Mutualité - Siège social : 3, square Max Hymans - 75748 Paris cedex 15.
CNP Assurances, Société anonyme au capital de 686 618 477 euros entièrement libéré - 341 737 062 RCS Paris. Entreprise régie par le code des assurances - GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS - Siège social : 4 place Raoul Dautry - 75716 PARIS CEDEX 15.